

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le treize décembre, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués pour une réunion ordinaire par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des collectivités Territoriales pour délibérer sur les affaires ci-après :

N° Délibérations	N°	Thème	Objet de la délibération	N° page
1	65	Augmentation tarif service public	Augmentation tarif cantine scolaire	
2	66	Redevance assainissement	Nouveau calcul de la redevance assainissement	
3	67	Règlement service assainissement collectif	Règlement service assainissement collectif	
4	68	Emprunt Caisse des Dépôts et Consignations	Emprunt Caisse des Dépôts et Consignations	
5	69	Complémentaire santé	Participation au financement de la complémentaire santé	
6	70	Contrat CAE	Renouvellement contrat CAE cantine scolaire	
7	71	Contrat CAE	Renouvellement contrat CAE voirie	
8	72	Dépenses investissement	Engagement des dépenses d'investissement 2013 à hauteur de 25 % des crédits assainissement collectif	
9	73	Délégués au SIVOS	Désignation des délégués SIVOS	
10	74	Dépenses investissement	Engagement des dépenses d'investissement 2013 à hauteur de 25 % des crédits budget commune	

L'an deux mille douze, le treize décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montcaret se sont réunis au lieu habituel de ses séances, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 07 décembre 2012.

Etaient présents : Daniel LACHAIZE, Franck POURTAL, Alain BATAK, Jean-Luc FAVRETTO, Marie-José GUERIN, Josiane MANZANAS, Jacques BERTHET, Annick KOURLATE, Hélène GUISSSET, Florentine N'GAPELE COULIBALY

Absents excusés : Jean-Thierry LANSADÉ, Claude ROUCHEYROLLE, Michel CARPENTIER, Marie-Pierre POUGET, Marie-France AUDET

Absent non excusé :

Procurations : M. LANSADÉ à M. FAVRETTO
M. ROUCHEYROLLE à Mme KOURLATE
M. CARPENTIER à M. LACHAIZE

Secrétaire de séance : M. POURTAL Franck

Approbation du procès-verbal

Le Maire soumet à l'assemblée le compte rendu de la réunion du 22 Novembre pour approbation. Ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

AUGMENTATION DES SERVICES PUBLICS

Le Maire propose au conseil de délibérer sur l'augmentation des services publics pour la cantine scolaire, la garderie, la salle des fêtes, les photocopies, les concessions au cimetière et la taxe d'inhumation.

Le Conseil décide d'augmenter uniquement les tarifs de la cantine scolaire.

Monsieur BATAK demande l'acquisition de chariots pour véhiculer les chaises dans la salle des fêtes et l'achat d'un réfrigérateur. Les chariots ont été commandés et le réfrigérateur est à l'étude.

Délibération : Augmentation tarif cantine scolaire

Comme chaque année le Maire propose une augmentation de 2 % appliquée à compter du 01 janvier 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte que le prix des repas passe de 1,82 € à 1,85 €.

NOUVEAU CALCUL DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Délibération

Le Maire informe que pour une plus grande équité entre les consommateurs, la Loi sur l'eau prévoit que la facturation ne peut plus être faite en fonction des m³ consommés.

Aussi la redevance assainissement, à compter du 01 janvier 2013, comportera une part fixe qui ne peut dépasser 40 % de la totalité de la redevance, et une part variable au m³.

Celle-ci est fixée : pour la part fixe : 89,00 € / an

Pour la part variable : 1,13 € /m³

ce nouveau calcul permet à la municipalité de maintenir les recettes nécessaires à l'équilibre du budget.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

REGLEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Délibération

Le Maire expose au Conseil Municipal un modèle de règlement pour définir les règles d'usages du service de l'assainissement collectif afin d'éviter la dégradation des ouvrages de collectes et d'épuration ou gêner leur fonctionnement.

Ce document sera communiqué à l'ensemble des abonnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le libellé de ce règlement et décide d'en aviser la population concernée.

EMPRUNT CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS LOGEMENTS REYNAUD

Délibération

Le Conseil Municipal , après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

Le Conseil Municipal de Montcaret, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, Accepte les conditions suivantes :

- Caractéristique du prêt : réhabilitation*
- Montant du prêt : 100 000,00 €*
- Durée : 20 ans*
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,85 % (taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat – 60 pdb)*
- Taux annuel de progressivité : 0,00 % (actualisation à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)*
- Modalité de révision des taux : Double révisabilité limitée en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé soit inférieur à 0 %*
- Indice de référence : Livret A*
- Valeur de l'indice de référence : 2,25 %*
- Différé d'amortissement : aucun*
- Périodicité des échéances : annuelle*
- Commission d'intervention : exonéré*

A cet effet, le Conseil autorise le Maire à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation de fonds.

PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE EN SANTE ET PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Délibération

vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé et de la prévoyance, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 20 € par agent pour la complémentaire santé et 10 € pour la prévoyance.

La secrétaire quitte la salle pendant le débat.

A l'unanimité le Conseil décide de souscrire à cette participation.

RENOUVELLEMENT CONTRAT CUI Cantine scolaire et Voirie

Délibération

Renouvellement contrat CUI cantine scolaire

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat CUI 20 heures, pour le restaurant scolaire arrive à son terme le 28 février 2013.

Il propose de le renouveler pour six mois à raison de 20 heures par semaine à compter du 01 mars 2013.

Le Conseil Municipal dans sa majorité accepte cette proposition.

Renouvellement contrat CUI voirie

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat CUI 20 heures pour la voirie arrive à son terme le 31 décembre 2012.

Il propose de le renouveler pour douze mois, à raison de 20 heures par semaine à compter du 01 janvier 2013.

Le Conseil Municipal dans sa majorité accepte cette proposition.

Emploi d'avenir

Mme KOURLATE rend compte de la réunion à laquelle elle a participé avec le Sous Préfet à Vélignes concernant la mise en place de ces contrats. Cela s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les handicapés) pour un contrat de 3 ans où un tuteur sera désigné pour suivre l'évolution du jeune dans l'entreprise.

Ces contrats seront obligatoirement assortis d'une formation et bénéficieront d'une aide de l'état à hauteur de 75 %.

Emploi de l'agence postale communale

Le Maire précise que l'agent contractuel de la Poste a demandé la rupture de son contrat pour reprendre ses études.

Compte tenu de la baisse de fréquentation du secrétariat de la Mairie, les secrétaires en place assureront les services postaux pour une durée d'essai de 6 mois. L'emploi contractuel de la poste restera vacant pendant ce délai.

ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2013 A HAUTEUR DE 25 % DES CREDITS OUVERTS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Délibération

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits

Montant budgétisé- dépenses d'investissement 2012 : 699 705 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 40 000€ (5,71 % de 699 705 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2111- opération 1005	Terrain nu	2 000
2315- opération 1004	4° tranche	25 000
2315- opération 1002	Travaux neufs	5 000
2315- opération 1003	Lit de séchage	8 000
TOTAL		40 000

ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2013 A HAUTEUR DE 25 % DES CREDITS OUVERTS BUDGET COMMUNE

Délibération

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits

Montant budgétisé- dépenses d'investissement 2012 : 602 600 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 120 500 € (20 % de 602 600 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

205	Concession et divers	5 000
2188-opération 37	Equipements divers évaluation des risques	3 000
2188-opération 71	Numérotation des rues	3 000
2313-opération 57	Logements Reynaud	100 000
2313-opération 70	Salle de judo	8 000
2313- opération 34	Salle des fêtes	1 500
TOTAL		120 500

ETAT DES RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2012

Etat des dépenses d'investissement engagées non mandatées

article budgétaire	Nature de la dépense	créancier	Dépenses engagées
2313	Alarme salle des fêtes	EIFFAGE	1 500
2313	Honoraire	Logement Reynaud	6 000
TOTAL			7 500

DELEGUES AU SIVOS

Délibération

Le SIRS et le SIVOS ayant fusionnés, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de maintenir les mêmes délégués à savoir:

-Titulaires : Franck POURTAL

Marie- José GUERIN

-Suppléants :Hélène GUISET

Josiane MANZANAS

PROBLEME D'INFILTRATION D'EAU AU MUSEE

Le Maire fait part d'un problème d'infiltration d'eau dans l'enceinte du Musée. Des investigations ont été menées pour en connaître les raisons (hydro curage, caméra etc..). Des travaux seront certainement nécessaires pour remédier à ce problème. Toutefois, après le remplacement des descentes de dalles du Musée, le conseil Municipal se laisse un temps de réflexion pendant les intempéries de l'hiver.

AMENAGEMENT IMMEUBLE REYNAUD EN TROIS SALLES MULTIACTIVITES

Le Maire informe que l'appel à candidatures pour la maîtrise d'œuvre de ces travaux a été lancée. Deux architectes se sont déplacés pour le moment.

BAS MONTRAVEL

Jean-Luc FAVRETTO indique qu'une campagne de nettoyage a été réalisée de la Gourgue au Grand Rieu.

USTOM

Le Conseil Municipal prend connaissance de la grille tarifaire provisoire proposée par l'USTOM.

Le Conseil Municipal émet des réserves quant à l'équité de ces tarifs. Des comparaisons avec le tarif actuel laissent penser que le service sera plus coûteux. Affaire à suivre.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Maire informe le Conseil de la dernière réunion des deux Communautés de Communes où toutes les commissions et leur référent ont présenté leur bilan.

Le vote des statuts et l'élection du nouveau président auront lieu en début d'année.

Mme GUERIN rappelle qu'une majorité de délégués pourraient se prononcer contre ces statuts et remettre en cause les compétences de cette nouvelle CDCI. D'autre part, elle indique que la Commune de Lamothe Montravel se retirerait pour rejoindre Castillon la Bataille.

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Florentine N'GAPELE COULIBALY indique qu'un atelier cuisine est en cours de préparation pour les vacances de Noël.

0La séance est levée à 21 H 30

Prochaine réunion le 10 Janvier 2013 à 18 h 30

Le Maire,

Daniel LACHAIZE	
-----------------	--

Les Conseillers Municipaux,

Jean-Thierry LANSADE		Hélène GUISET	
Jean-Luc FAVRETTO		Marie-France AUDET	
Claude ROUCHEYROLLE		Marie-Pierre POUGET	absente
Annick KOURLATE		Florentine N'GAPELE COULIBALY	absente
Josiane MANZANAS		Marie-José GUERIN	
Jacques BERTHET		Alain BATAÇ	
Franck POURTAL		Michel CARPENTIER	
